Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D5-DE

2025.12.15 d5

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 décembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**11.12.2025**
Date d'affichage	**11.12.2025**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : David VEILLARD a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Béatrice RUFFAUT

Secrétaire de séance : Jennifer PAREIGE

2025 12 15 D5 - FEDERATION FAMILLES RURALES : COMPTE DE RESULTATS 2024

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite signée le 29 décembre 2023, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal.
Pour 2024, ce budget prévisionnel a été approuvé le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Il précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le comité de pilotage ALSH a étudié le compte de résultat pour l'année 2024.

FINANCEMENT DE LA COMMUNE POUR 2024

REALISE 2024	
Subvention réalisée ALSH + Passerelle	**99 340,97 €**

FINANCEMENT 2024 ALSH	
Acompte 1	**41 244,56 €**
Acompte 2	**32 995,64 €**
Total versé (90%)	**74 240,20 €**
Total réalisé	**99 340,97 €**
Excédent de gestion	0,00 €
Solde ALSH 2024	**25 100,77 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D5-DE

HISTORIQUE DES VERSEMENTS

Accueil de loisirs

Accueil de loisirs

		Journées enfant	Charges annuelles	*Dont directeur mis à disposition par la commune*	Prix de revient journée/enfant	Participation communale au fonctionnement (hors directeur)	Participation au soutien fédéral	Subvention communale hors directeur	Participation communale au fonctionnement *(incluant le coût du directeur)*	Montant total des subventions
Fédération Familles Rurales	2018	2160	102 115,37 €	19 708,60 €	47,28 €	20 304,71 €	13 385,29 €	33 690,00 €	40 013,31 €	53 398,60 €
	2018	2408	112 495,88 €	14 999,48 €	46,72 €	25 561,61 €	14 987,19 €	40 548,80 €	40 561,09 €	55 548,28 €
	2019	3009	121 462,56 €	4 484,78 €	40,37 €	38 121,88 €	13 954,70 €	52 076,58 €	42 606,66 €	56 561,36 €
	2020	2431	114 693,15 €	22 663,91 €	47,18 €	28 215,08 €	14 115,23 €	42 330,31 €	50 878,99 €	64 994,22 €
	2021	3126	134 663,18 €	**20 985,51 €**	43,08 €	33 183,80 €	14 416,13 €	47 599,93 €	54 169,31 €	68 585,44 €
	2022	3316	144 087,87 €	8 668,58 €	43,45 €	44 965,20 €	14 845,97 €	59 811,17 €	53 633,78 €	68 479,75 €
	2023	3247,5	157 350,46 €	26 905,29 €	48,45 €	31 354,98 €	14 991,73 €	46 346,71 €	58 260,27 €	73 252,00 €
	2024	2950	165 111,26 €	28 258,06 €	55,97 €	42 642,38 €	15 455,25 €	58 097,63 €	70 900,44 €	86 355,69 €

Passerelle

Passerelle

		Journées enfant	Charges annuelles	*Dont directeur mis à disposition par la commune*	Prix de revient journée/enfant	Participation communale au fonctionnement (hors directeur)	Participation au soutien fédéral	Subvention communale hors directeur	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Subvention totale avec directeur (subv d'exploitation)
Fédération Familles Rurales	2018	337	6 497,35 €	2 045,00 €	19,28 €	877,71 €				2 922,71 €
	2019	402	8 058,17 €	488,00 €	20,05 €	4 140,92 €				4 628,92 €
	2020	165	4 279,70 €	696,92 €	25,94 €	440,09 €	2 236,35 €	2 676,44 €		3 373,36 €
	2021	616	14 787,44 €	2 355,72 €	24,01 €	6 924,02 €	2 284,11 €	9 208,13 €	5 570,27 €	11 563,85 €
	2022	550	17 479,89 €	0,00 €	31,78 €	7 910,42 €	2 352,22 €	10 262,64 €	7 910,42 €	10 262,64 €
	2023	613	20 479,89 €	0,00 €	33,41 €	6 803,64 €	2 772,29 €	9 575,93 €	6 803,64 €	9 575,93 €
	2024	410	22 810,58 €	0,00 €	55,64 €	10 127,28 €	2 858,00 €	12 985,28 €	10 127,28 €	12 985,28 €

Le coût définitif de la mise à disposition du directeur par la commune s'élève à 28 258,06 €, remboursé à la commune par la fédération.
Pour 2024, la subvention prévisionnelle de la commune était de 92 899,05 €. Dans le compte de résultat, la subvention définitive est de 99 340,97 €, ce qui fait une différence de 6 441,92 €.
La commune ayant déjà versé des acomptes de subvention pour un montant de 74 240,20 € :
99 340,97 € - 74 240,20 € = 25 100,77 € restant à régler par la commune.

Cependant, la commune a identifié des anomalies dans les justificatifs des dépenses et recettes de l'année 2024 communiqués par la Fédération Familles Rurales.

En effet, concernant la partie facturation des bulletins de paie, il a été comptabilisé 86 bulletins sur l'année 2024. La masse salariale s'élève à 62 723,76 €, ce qui correspond à 2 370 € après application du coefficient de 0,007 € sur la masse salariale et 19 € par bulletin. Ainsi, il a été constaté un surplus de 297 €.

Par ailleurs, la déduction liée à la partie "passerelle" n'a pas été prise en compte représentant un montant de 357,19 € pour l'animatrice.

De plus, il manque la facturation de la JA Basket de 1 870 € pour la mise à disposition de l'animatrice (basket santé).

Enfin, la subvention de Vitré Communauté (information transmise en février 2024) pour les projets jeunesse n'apparaît pas non plus, alors qu'elle prévoyait une aide financière de 3 673,48 €.

Par conséquent, il convient de déduire les sommes détaillées ci-dessus au montant du solde sollicité par la Fédération Familles Rurales comme suit :

Nouveau solde actualisé : 25 100,77 € - (297 € + 357,19 € + 1 870 € + 3 673,48 €) = 18 903,10 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D5-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de résultat de l'ALSH pour l'année 2024 en tenant compte des modifications détaillées ci-dessus ;

- ✓ **D'ACCEPTER** le règlement du solde actualisé présenté ci-dessus d'un montant de **18 903,10 €** par la commune à la Fédération Familles Rurales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16/12/2025

Le Maire,
Stéphane DOUABIN



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D5-DE